

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 9 septembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN, Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET LAGARDE, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, SOGUEL et Mme DIABY

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De M. MOUHICA à M. DAVIAUX
De M. LOJEWSKI à Mme BEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUIN

Délibération : 2024-09-03

Culture : convention de prêt de matériel d'exposition

Rapporteur : C. AUDRA

Dans le cadre du Sentier métropolitain, GrandAngoulême met à disposition de la commune l'exposition « Traces du passé » de Hans Andia du vendredi 06/09 au jeudi 12/09/2024.

Cette exposition est composée de 24 photographies et un panneau d'introduction sous cadre. Elle sera assurée pour une valeur de 2 911,16 €.

L'exposition sera installée sur l'Esplanade le vendredi 06/09/2024 et visible par le public avant le spectacle des Soirs Bleus. Elle sera ensuite démontée et réinstallée dans les locaux communaux.

Ce prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention, ayant pour but de fixer les modalités pratiques et engagement réciproques entre GrandAngoulême et la Commune de Fléac.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

016-211601380-20240909-DCM202409_03-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel d'exposition dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré à FLEAC, le 9 septembre 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 10 SEP 2024

Réception du : 10 SEP 2024

Mise en ligne le : 11 SEP 2024

Le Maire, Hélène GINGAST

